

Bruxelles, le 23 septembre 2022
(OR. en)

12620/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0035(COD)

CODEC 1332
PECHE 334

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN
ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/833 établissant
des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone
de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique
du Nord-Ouest (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 février 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022².
3. Le 13 septembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 6272/22.

² JO C 290 du 29.7.2022, p. 149.

³ Doc. 12359/22.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 34/22.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
